



AVIS PUBLIC

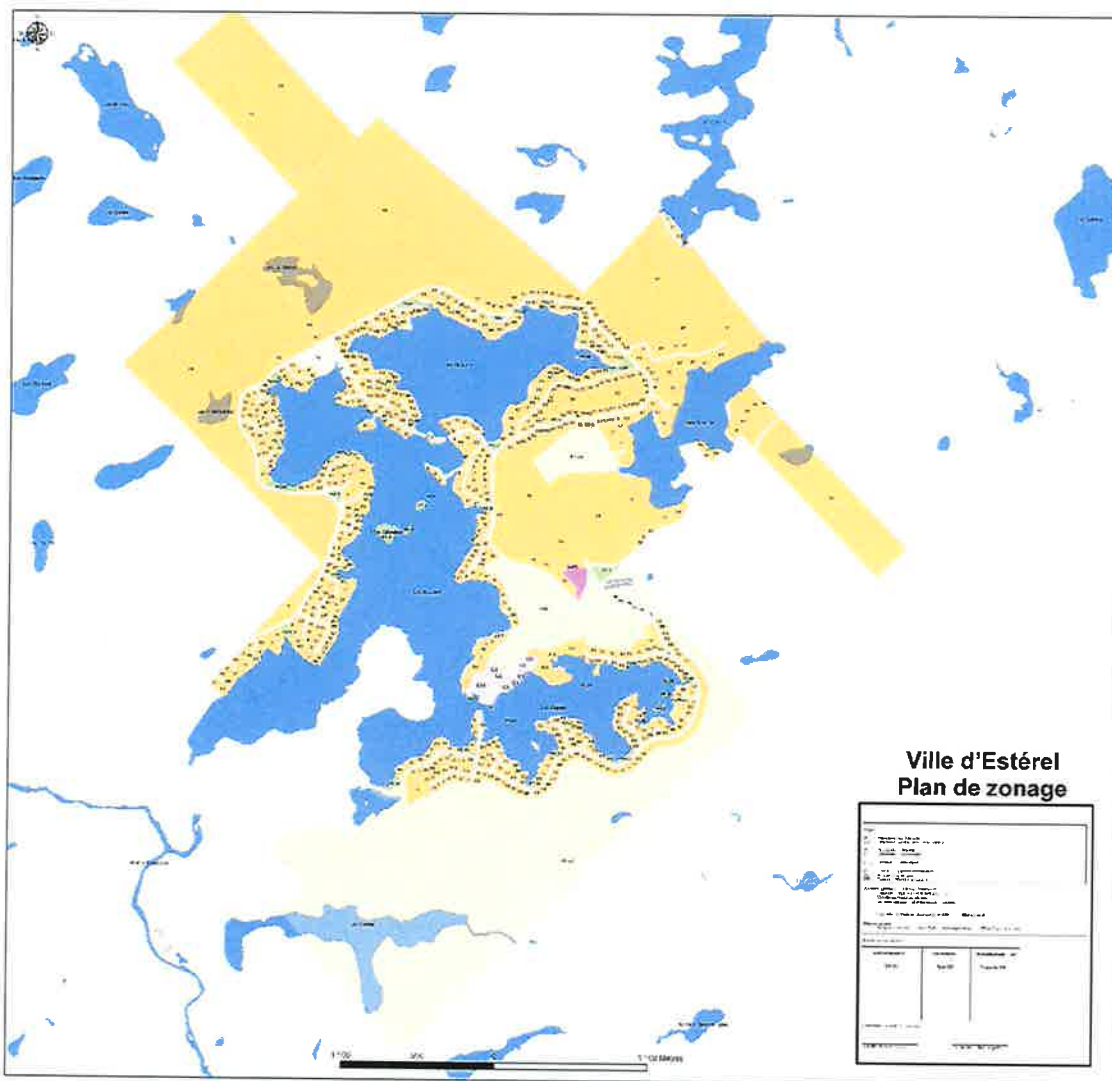
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-721 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 RELATIVEMENT AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2022, le Conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Premier projet de règlement numéro 2022-721 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 relativement aux résidences de tourisme;*
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2006-493* afin de s'assurer que, nonobstant le premier alinéa de l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2), l'interdiction d'utiliser une habitation à des fins de résidence de tourisme inclut les établissements d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 janvier 2023, à 16 h 30 à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Maire de la Ville ou tout autre membre du Conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;

5. Le projet de règlement vise les zones résidentielles unifamiliales R et RJC et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Donné à Ville d'Estérel, ce 10^e jour du mois de janvier 2023


Karell Morin, greffière

 Ville d'Estérel	CERTIFICAT DE PUBLICATION	 Ville d'Estérel
<p>Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 10 janvier 2023.</p> <p>En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de janvier 2023.</p>		
<p> Karell Morin, greffière</p>		